

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2021-PO3
Portant réglementation de la circulation hivernale du chemin du raccordement,
des rues du Crézano et du Front de Neige

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 Mars 1982 n° 82.213 sur la décentralisation

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Crézano (VC n°23) et sur le chemin du raccordement (VC n°8), afin d'assurer la sécurité des usagers durant la période hivernale.

Considérant que la circulation pour accéder au domaine skiable doit être réglementée, rue du Front de neige (VC n°16), afin d'assurer la sécurité des personnes, le bon fonctionnement des transports et le maintien de l'activité touristique pendant la saison hivernale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 1 décembre au 30 mars, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les voies suivantes :

- Chemin du raccordement (VC n°8) dans le sens route d'Alloup → rue du Crézano ;
- Rue du Crézano (VC n°23), dans le sens chemin du raccordement → rue du Front de Neige, uniquement dans sa section comprise entre le chemin du raccordement et la rue du Front de Neige ;
- Rue du Front de Neige (VC n°16) dans le sens rue du Crézano → route d'Alloup, dans sa section comprise entre le chemin des Pierriers (VCn°30) et le parking du Baby des Combes.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit des 2 côtés de la voie, hormis pour les services de secours, le long de la rue du Front de Neige entre le chemin des Pierriers et le n°316, rue du Front de Neige.

ARTICLE 3 : En dehors de cette période, la circulation et le régime de stationnement seront rétablis sur cette voie.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Commune de Mont-Saxonnex.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire de mairie, Mme la responsable des services techniques sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
 - Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 novembre 2021.

Frédéric CAUL-FUTY
Maire du Mont-Saxonnex

